

Autorité
de la concurrence



La vice-présidente

Paris, le 28 septembre 2015

Référence à rappeler : 14-DCC-160

Maîtres,

Dans le cadre des engagements soumis par Altice et Numericable Group à l'occasion de la prise de contrôle exclusif par Numericable Group de la Société Française de Radiotéléphone, vous avez proposé le 8 juillet 2015 de nommer le cabinet CompetitionRx, représenté par M. Justin Menezes, en tant que mandataire indépendant, chargé de la cession du réseau DSL de Completel.

Par courrier de l'Autorité de la concurrence en date du 28 juillet 2015 vous avez été informés que cette candidature ne répondait pas aux conditions posées par les engagements et ne pouvait donc être agréée.

Le 2 septembre 2015, vous avez proposé de nommer le cabinet Mazars et sa filiale CompetitionRx, à nouveau représentés par M. Justin Menezes, en tant que mandataire indépendant, chargé de la cession du réseau DSL de Completel. A cet effet, vous avez également soumis le 15 septembre 2015 un projet de mandat du cabinet Mazars, que vous avez modifié le 22 septembre 2015.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet Mazars et sa filiale CompetitionRx, en qualité de mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat reçu le 22 septembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence